

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	12
Absents	3

Votes	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

..... 15 FEV. 2023

de la publication le

..... 15 FEV. 2023

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

Étaient représenté·e·s :

M.MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M CHIRrane El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M AOUMMIS Hassan

Étaient absents : M. Mme BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation de la convention d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG Petite couronne

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT CADRE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CIG PETITE COURONNE

Monsieur le Maire, informe qu'afin d'accompagner les collectivités adhérentes, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) auquel est affiliée la commune, propose un contrat cadre d'assurance des risques statutaires.

Afin de faire de permettre à la ville de bénéficier de conditions financières plus intéressantes, notamment pour les risques accident du travail, maladie professionnelles et décès, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au contrat cadre d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG de la Petite Couronne, et la souscription au contrat d'assurance proposée par le groupement EUCARE/ Acte vie/ Collecteam/ YVELIN.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°26-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 21.008 du Conseil Municipal du 10 février 2021 donnant mandat au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne pour la négociation d'un contrat cadre d'assurance des risques statutaires,

Vu la convention type d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires,

Considérant la volonté de la commune de rechercher un contrat qui réponde au mieux au choix de la collectivité concernant les garanties de ses agents tout en respectant une situation financière acceptable,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Décide d'adhérer au contrat cadre d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG de la Petite Couronne

Article 2 – Approuve la souscription au contrat d'assurance proposée par le groupement EUCARE/ Acte vie/ Collecteam/ YVELIN.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au présent dossier.

Article 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

